

Séance du 27/01/2021

Date de convocation : 22/01/2021

L'an deux mil vingt et un, et le vingt-sept du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Chaux la Lotière, sous la Présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage : 03/02/2021

Présents : Sandrine BOYER-CLOP, Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Fabrice COQUARD, Benoît FOLIN, Stéphanie JUPILLE, Juline MACOR, Carole MENETRIER, Julien MONIN, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE.

Mme Carole MENETRIER a été élue secrétaire.

2021-01

Objet de la délibération : **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2019**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 202 185.11 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 782.18 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	204 967.29 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	202 185.11 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-20 666.57 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 202 185.11 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	20 666.57 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	181 518.54 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

2021-02

Objet de la délibération : **ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE**

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût

Le Conseil, après en avoir délibéré

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

2021-03

Objet de la délibération : **CONVENTION DE PASSAGE POUR EAUX PLUVIALES PARCELLE SECTION D N° 337**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une convention d'autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux pluviales, sur la parcelle section D n° 337 appartenant à Monsieur et Mme BERGER Jean, annexée à la présente délibération.

2021-04

Objet de la délibération : **DEVIS EAUX PLUVIALES AVEC L'ENTREPRISE DG TERRASSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer un devis de création d'un réseau d'eaux pluviales à la Lotière pour un montant de 6758.75 € HT soit 8110.50 € TTC

2021-05

Objet de la délibération : **CHAMBRE FROIDE SALLE DES FETES**

Après avoir pris connaissance des 3 solutions, proposées par la société DAVAL relatives à la remise en état de la chambre froide de la salle des fêtes de la commune à savoir :

- Solution 1 : Fourniture et livraison d'une armoire positive 2 portes
- Solution 2 : Remplacement de l'équipement frigorifique de la chambre existante
- Solution 3 : Remplacement complet de la chambre froide

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, opte pour la solution 2 et autorise le Maire à signer l'offre correspondante pour un montant de 4484.00 € HT soit 5380.80 € TTC

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire
Alexandre ORMAUX